

# COMPTE RENDU

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 février 2011 à 20h30

L'an deux mil onze, le dix sept février à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame CHARTIER Catherine , Maire.

Etaient présents : Mmes CHARTIER Catherine, DUPONT Christine, ANDRE Brigitte Mrs AUVRAY Daniel, BADUFLE Gilles, LAILLIER Philippe, ESNAULT André, HAMELIN Maurice, , formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s : M.LEBOEUF Michel, M. VOISIN Jean-Marie (pouvoir à Mme CHARTIER), Mme BENOIST Marie-France (pouvoir à Mme CHARTIER)

Secrétaire : BADUFLE Gilles

### **I- - Création de poste**

#### **Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, *(besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants).*

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire en tant qu'adjoint technique, en raison de la mutation de l'agent actuel,

#### **Le Maire propose à l'assemblée,**

- **la création d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe**. de non titulaire, en raison de la mutation de l'agent actuel pour exercer les fonctions d'agent des services techniques

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 6 mois

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 297

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 011, article 6413

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

## **II- Dépenses BP 2011 :**

### Entretien bâtiments communaux :

Mme CHARTIER présente les devis de M.LERIDEE concernant l'entretien de l'ensemble des bâtiments communaux, le conseil autorise Mme CHARTIER à signer ces devis. L'entretien des bâtiments communaux se fera donc désormais par une entreprise.

### Travaux d'étanchéité :

Mme Chartier avait présenté lors de la dernière réunion de conseil deux devis de l'entreprise Hyacinthe LEFRANCOIS concernant des travaux d'étanchéité de la toiture près de la lucarne nord ouest de l'ancien bâtiment de la mairie. Le conseil avait alors souhaité avoir d'autres devis auprès de diverses entreprises. Mme CHARTIER présente ce jour un devis de l'entreprise BATAILLE Sylvain.

Le Conseil autorise Mme CHARTIER à signer ce devis.

### Investissements :

Le conseil décide :

- de remplacer le tracteur tondeuse existant
- d'acheter un véhicule utilitaire
- de participer à hauteur de 22850.59 € HT pour la réfection du poste de secours réalisée par la communauté de communes. Une subvention d'aide aux petites communes rurales sera demandée auprès du Conseil Général du Calvados.

## **III- Affaires diverses**

- Mme CHARTIER informe le conseil que courant mai (semaine 19) COCA COLA entreprise organisera un nettoyage de la plage.
- Lecture d'un courrier d'un administré concernant l'entretien du fossé du chemin rural du bas des costils
- Lecture de deux réponses de la sous préfecture à deux courriers d'habitants concernant les dernières inondations.
- Lecture d'un courrier du Conseil Général concernant la viabilité hivernale
- Suite à plusieurs appels téléphoniques de Mme CHARTIER auprès du Cabinet SET UP en charge de l'élaboration du PLU, le conseil demande de mettre en demeure le cabinet afin qu'il avance sur ce dossier qui est resté en suspend depuis août 2010, suite au licenciement économique de l'agent en charge du dossier.

SEANCE LEVEE A 22h45